



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/PV.3221
26 mai 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNIQUE OFFICIEL DE LA 3221e SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE

Tenue à huis clos dans la salle du Conseil, au Siège,
le mercredi 26 mai 1993, à 17 heures

Conformément à l'article 55 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a publié le communiqué suivant qui tient lieu de procès-verbal :

"A sa 3221e séance, tenue à huis clos le 26 mai 1993, le Conseil de sécurité a examiné son projet de rapport à l'Assemblée générale pour la période allant du 16 juin 1991 au 15 juin 1992. Le Conseil de sécurité a adopté le projet de rapport à l'unanimité."
